

Débroussaillage Obligatoire -- Feux Interdits !!



Chaque année, on compte en moyenne une quarantaine d'incendies dans le département de la Haute-Garonne, soit 140 hectares de végétation, de landes et de forêts qui partent en fumée.

Ces incendies, entraînent la destruction d'espaces naturels ainsi que de biens personnels ou collectifs Ils sont dus à des imprudences dans l'emploi du feu.

Le débroussaillage est un moyen de limiter ces catastrophes. Il est obligatoire. Voir le flyer

La présente réglementation s'applique au sein et jusqu'à 200 m autour des bois et forêts, landes... des massifs considérés d'aléa fort à très fort.

En Haute-Garonne 288 communes sont concernées par cette obligation, Clermont-le-Fort en fait partie.

☞ **Consultez l'arrêté préfectoral ainsi que la carte du zonage sur géoportail :**

<https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/debroussaillage>

L'emploi du feu en Haute Garonne: l'affaire de tous !

L'incinération des déchets verts (considérés comme déchets ménagers) relève du règlement sanitaire départemental et reste interdit toute l'année sur tout le territoire du département. Tous les déchets produits par les collectivités territoriales et les ménages constituent des déchets verts. Ils doivent être éliminés par des voies respectueuses de l'environnement (broyage, apport en déchetterie) et en aucun cas être brûlés.

Consultez le **FLYER** et l'**ARRETE PREFECTORAL**